

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-six, le cinq février,**

**Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. GENTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf janvier deux mil vingt-six**

**PRESENTS : MM.GENTY/LIBERO/CORRADINI/REBOULET/RABIER/RULLIERE/CHOUCHANE/CHERVEL/BEAUVEIL/CHARBIN/ROYE/BENHALLA/ULL/ROUCAUTE/NIVON/ABMESELELEME/PICARD/BILLET/PERILLARD/VINGERDER/HAMMADI/LACONDEMINE**

**POUVOIRS : MM FABBRI A GENTY/NOTTEGHEM A CORRADINI/FERNANDEZ A ULL/MALLET A CHERVEL/THOMMES A LIBERO**

**ABSENT : M.GAY**

**N° 26/01/06**

**Objet : Encaissement des « coupons sport » - Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)**

Le Maire expose que la commune adhère à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour permettre l'encaissement de ces derniers dans le cadre de différentes prestations proposées par le service des sports et le service enfance jeunesse.

Il ajoute qu'il est possible de compléter l'adhésion de la commune à l'ANCV afin de pouvoir encaisser les « coupons sport » pour les activités proposées par le service municipal des sports.

Il précise que l'ANCV prélève une commission fixée à 2,5 % de la valeur libératoire des « coupons Sport » présentés au remboursement.

Afin de pouvoir répondre à la demande de nombreux usagers, il propose de compléter l'adhésion de la commune à l'ANCV pour permettre l'encaissement des « coupons sport ».

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide :

- de compléter l'adhésion de la commune à l'ANCV pour permettre l'encaissement des « coupons sport ».
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles pour compléter l'adhésion à l'ANCV.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 5 février 2026

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception  
En Sous-Préfecture le 06/02/2026  
Et de la notification ou publication du 06/02/2026

